

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le 9 octobre deux mille dix-neuf.

**Présents** : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, ROUSSEAU Étienne, DEMESSENCE Michèle, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick .

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : VIELLE Philippe (a donné pouvoir à M. Michel GAILLOT), LOPEZ Roland.

**Absent** : BACH Jean-Pierre, BOUREAU Marcelle .

**Secrétaire de séance** : Michèle DEMESSENCE

En préambule, Monsieur le Maire évoque la disparition de Madame PORTRON, Conseillère Municipale.

A ce titre, une minute de silence est observée par l'assemblée en sa mémoire.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Madame Alexandra DAUTRY qui prendra ses fonctions à la mairie d'Échillais à compter du 1er novembre.

### **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Michèle DEMESSENCE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Étienne ROUSSEAU de ses fonctions d'adjoint.

### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2019 au vote de l'Assemblée.

Monsieur Étienne ROUSSEAU souhaiterait que la polémique – relative à la demande de retrait d'un paragraphe dans le compte rendu du 3 juillet 2019 décidée par le Conseil - qui subsiste dans le dernier procès-verbal cesse car, pour lui, elle n'a pas de raison d'être et ne doit plus faire l'objet de commentaires.

Madame Maryse MARTINET-COUSSINE explique que le compte-rendu doit tenir compte des propos de chacun.

Monsieur Étienne ROUSSEAU pense qu'il ne faut pas refaire un débat comme c'est le cas sur un paragraphe qui a été supprimé par vote du conseil, on annule un point c'est tout. Cela ne sert à

rien de rajouter des commentaires sur deux pages.

Monsieur Claude MAUGAN indique que le risque c'est qu'il y ait un commentaire de fait au prochain compte-rendu.

Monsieur Patrick FUMERON indique que ce qui compte c'est le vote et ne veut pas qu'on retire un de ses propres commentaires.

Monsieur Étienne ROUSSEAU souhaite avoir les note du précédent compte-rendu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider le procès verbal du conseil municipal du 10 septembre 2019.**

**2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX RUE DES OUCHES (PORTION ENTRE LA RUE DU CHAMP SIMON ET LE CHEMIN DES MOTTES) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Par courrier du 29 mai 2019, le Conseil Départemental a informé la commune que le programme des amendes de police était reconduit conformément à sa délibération n°512 du 24 mars 2017.

Les opérations éligibles à ce fonds sont :

Abris bus (dépense plafonnée à 12 000€ H.T.)

réalisation des plates formes et acquisition d'abris,

mise aux normes pour personnes à mobilité réduite des abris-voyageurs existants

Réalisation de parking (dépense plafonnée à 60 000€ H.T.)

opération limitée à l'équivalent de 50 places de stationnement

Petite opération de sécurité

signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500€ et 7 600€ H.T.)

aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité (dépense plafonnée à 50 000€ H.T.)

Aménagement de cheminement doux sécurisé (dépense plafonnée à 50 000€ H.T.)

La commune projette de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Ouches, partie comprise entre la rue du Champ Simon et le Chemin des Mottes. L'objectif est de renforcer la sécurité sur cette portion de voie communale et de créer un cheminement doux à partir de la rue du Champ Simon vers le chemin des Mottes, chemin menant aux jardins familiaux.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 116 279,82 € H.T. soit 139 535,78 € TTC.

La commune pourrait donc prétendre à cette subvention.

DEPENSES		RECETTES	
Cheminelements doux rue des Ouches (portion entre la rue du Champ Simon et le	116 279,82 €	Conseil Départemental	20 000,00 €

Chemin des Mottes			
		Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (Fonds de Concours)	14 882,00 €
		Commune	81 397,82 €
TOTAL	116 279,82 €	TOTAL	116 279,82 €

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque fois que des opérations de ce type ont été projetées, une demande de subvention au titre des amendes de police a été sollicitée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:**

- d'accepter le projet de création de cheminements doux sécurisés dans le cadre des travaux de la rue des Ouches, portion comprise entre la rue du Champ Simon et le chemin des Mottes,
- d'inscrire les crédits suffisants dans le budget principal 2019 – opération 92,
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,
- d'accepter le plan de financement joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **3 – FONDS DE CONCOURS 2019 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARO**

*Vu les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5216-5VI,*

*Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,*

*Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,*

*Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2019-29 du Conseil Communautaire du 21 mars 2019,*

*Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,*

*Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2019 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Echillais à hauteur de 14 882 €,*

*Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Echillais a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie rue des Ouches en partie (portion comprise entre la rue du Champ Simon et le Chemin des Mottes).

Considérant que le plan de financement de ces travaux correspond à l'assiette des dépenses qui

peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 14 882 €, pour les travaux d'amélioration de la voirie rue des Ouches – en partie.

- Accepter le plan de financement ci-dessous:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
AMELIORATION DE LA VOIRIE RUE DES OUCHES – EN PARTIE	116 279,82 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>116 279,82 €</b>
Subvention État	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	20 000,00 €
Autres	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>96 279,82 €</b>
<b>Plafond à 50 %</b>	<b>53 139,91 €</b>
<b>Plafond maximum</b>	<b>14 882,00 €</b>

-S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES FINANCIÉES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

La CARO a lancé, le 1er juillet 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain(OPAH-RU) sur le territoire des vingt-cinq communes qui la composent. Ce dispositif doit avoir un véritable effet levier sur la revalorisation et la redynamisation des centres anciens des vingt-cinq communes de la CARO.

Une étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence la nécessité d'engager une action plus ciblée et territorialisée sur le bâti ancien et le développement de logement locatif social privé. Plusieurs périmètres d'interventions ont été déterminés en accord avec les communes prévoyant une participation financière le cas échéant :

un périmètre d'intervention classique sur les vingt-cinq communes de la CARO,

un périmètre dit SRU concernant trois des quatre communes soumises à l'article 55 de la loi SRU : Echillais, Rochefort et Tonnay-Charente,

un périmètre de renouvellement urbain localisé sur un périmètre infra-communal sur la commune de Rochefort,

un périmètre dit « renforcé » sur les communes d'Echillais, Port des Barques, Saint-Nazaire sur Charente, Soubise et Tonnay-Charente, chacune d'elles ayant déterminées un périmètre infra-communal.

L'OPAH-RU, mise en place jusqu'en décembre 2023, va permettre de soutenir entre 600 et 700 logements. Le coût de cette opération pour la CARO est réparti entre :

la mission de suivi-animation estimée à environ 211 258,20€ H.T (253 510 € TTC) par an et financée à hauteur de 80% par l'ANAH et la Banque des territoires.

L'aide directe aux propriétaires pour le financement des travaux définis dans le programme. Cette enveloppe est estimée pour la CARO à 470 000€ par an. A cela s'ajoute une enveloppe ANAH annuelle de 1 098 706€ et une enveloppe globale des communes de 60 000 €.

Les modalités d'attributions des financements apportés dans le cadre de l'OPAH-RU ont fait l'objet d'un règlement intérieur, joint en annexe, qu'il s'agit d'approuver.

Une convention sera établie entre le contractant et la commune, jointe en annexe, pour l'obtention de la subvention.

Pour rappel, le conseil municipal avait validé le 06 mai 2019, le principe de la convention partenariale avec la CARO, l'État, l'ANAH, Action Logement, Procivis et les communes concernées, pour l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain – OPAH – RU.

Monsieur Claude MAUGAN rappelle que ce sujet a déjà été largement discuté le 06 mai dernier, débattu en commission et de nouveau lors de la conférence qui réunissait une quarantaine de personnes et où étaient présentées toutes les aides qui pouvaient être obtenues par les bailleurs pour la création de logement social.

Monsieur Joël VERBIEZE s'interroge sur le terme « représentant » dans l'autorisation de signature accordée au Maire ou à son représentant.

Monsieur le Maire indique que le représentant est un des adjoints et en l'occurrence celui qui a délégation de signature en cas d'empêchement du Maire.

Monsieur Claude MAUGAN précise que la contribution de la commune serait dans une fourchette comprise entre 12 000 et 20 000 €, montant selon le nombre de dossiers déposés

Pour l'instant c'est le cabinet d'études de SOLIHA qui est en charge de réceptionner et traiter les dossiers reçus. Le dossier arrive en mairie au moment de la sollicitation de la subvention.

La commune n'est pas le premier interlocuteur lors du dépôt des dossiers, par ce processus le dossier de demande de subventions est correctement constitué.

Monsieur le Maire précise que tout cela atteste de la politique volontariste de la CARO et d'un certain nombre de communes d'intervenir sur ce type d'aides dans la création de logements sociaux.

Monsieur Patrick FUMERON a vu que toutes les plus importantes communes de la CARO étaient concernées sauf FOURAS. Il sait que la ville de FOURAS a fait le choix de ne pas entrer dans le cadre de la règle de la Loi SRU et donc de l'obligation de construire un certain nombre de logements. Il demande si c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas.

Monsieur Claude MAUGAN répond que celle-ci était dans le dispositif au départ et que les élus ont souhaité se retirer. Il n'en sait pas plus. La commune d'Échillais a souhaité quant à elle un périmètre des plus élargi, à la fois en rénovation et en création.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de modifier les modalités des aides de l'OPAH-RU comme précisées dans le règlement cadre, ci-annexé,**
- **de détailler les critères d'attribution des aides OPAH-RU hors ANAH, ci-annexés dans le règlement des aides OPAH RU hors ANAH,**
- **d'approuver les conventions avec les propriétaires pour l'attribution de subvention selon les modèles ci-annexés,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'application dans le cadre de l'OPAH-RU avec l'association Altéa Cabestan Alizés 17,**
- **d'autoriser le Maire de la commune ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires pour l'attribution de subventions selon le modèle ci-annexé,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

## **5 – SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « EAU POTABLE » 2018**

Monsieur Alain BARRAUD explique que la commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service « assainissement » pour l'année 2018.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

La commission territoriale ESTUAIRE rassemble l'ancien Syndicat Saint-Agnant, Soubise,  
Numéro de page/Statistiques

Moëze, Saint-Nazaire sur Charente, Échillais.

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que ces documents ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 05 août dernier.

Monsieur Patrick FUMERON indique qu'il s'est penché sur ce dossier, parfois abscons sur la délimitation des bassins. Il reprend les mêmes questions qu'il a posé l'an passé.

Monsieur Alain BARRAUD précise qu'il n'y aura pas de présentation en Conseil Municipal mais que le Syndicat des Eaux invite les conseillers municipaux qui le désirent à sa réunion du 14 décembre à 10 heures à Trizay.

Ce qui pose problème à Monsieur FUMERON c'est que, « quand on lit le dossier, on a du mal à ressortir ce qu'il y a d'Échillais ». C'est un document global. Il souhaite savoir si cela ne serait pas intéressant de faire une réunion en amont avec les différentes communes du Syndicat des Eaux, pour avoir une vision un petit peu plus global sur cette thématique. Il n'y a pas de tableaux d'éléments de comparaison d'une année sur l'autre. Pour lui, le Conseil Municipal va donner un quitus sur le Syndicat des eaux sans vraiment savoir comment ce dernier fonctionne, ses avantages, ses inconvénients, ses investissements, etc.

Monsieur Étienne ROUSSEAU indique qu'en plus sur le territoire, il y a la SAUR et la RESE qui travaillent.

Monsieur Joël VERBIEZE trouve dommageable que la multitude d'informations intéressantes donnée lors de la réunion l'an passé, n'apparaît plus.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion faite par des techniciens apportent des informations concrètes et précises concernant la commune, alors que le rapport est plus général. Il estime que la réunion de décembre permettra ces échanges de l'an passé.

Monsieur Patrick FUMERON explique qu'il y avait quelque chose d'important dans le dossier l'an passé, c'était la façon dont on impliquait le monde agricole sur les problèmes de sécheresse et des risques de contamination des bassins d'eau. Il y avait un travail en amont par le biais de réunion. Il serait bien d'avoir une vision sur deux ou trois ans pour voir comment les choses évoluent. Les dossiers sont très compliqués à comprendre.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2018 du syndicat départemental des eaux.**

## **6- SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2018**

Monsieur Alain BARRAUD indique que la commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service « assainissement » pour l'année 2018.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter ce document au Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, ce document doit également être mis à la

disposition du public. Il est précisé à l'article D 2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps, le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

La Commission territoriale Estuaire rassemble l'ancien Syndicat Saint-Agnant, Soubise, Moëze, Saint-Nazaire sur Charente, Echillais.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service « assainissement » 2018 du syndicat départemental des eaux.**

## **7 - MODIFICATION DU PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)**

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne la modification de l'IFSE, et plus spécifiquement le statut de la future secrétaire générale. Les plafonds sont augmentés afin que la secrétaire générale puisse percevoir un salaire équivalent à celui qu'elle touchait dans sa collectivité précédente, sachant que ce salaire reste en-deçà de celui que percevait l'ancien secrétaire général Monsieur Stanislas CAILLAUD compte tenu de la catégorie et de l'ancienneté.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juin 2015 pris pour application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

**Dans** l'attente de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Considérant** le départ du Directeur Général des Services qui était nommé au grade d'attaché principal et le recrutement d'un nouvel agent sur le grade d'attaché territorial,

**Considérant** l'ancien régime indemnitaire que percevait cet agent dans son ancienne collectivité, largement supérieur au montant du plafond annuel fixé par la collectivité,



**Le Maire propose au Conseil de modifier le montant du plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

## **I – MONTANT DU PLAFOND**

### **Filière administrative**

Arrêté interministériel du 3 juin 2015 pris pour application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)</b>					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS REGLEMENTAIRES		MONTANTS MAXIMA DANS LA COLLECTIVITE	
		PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
GRUPE 1	Directeur Général	36 210	6 390	18 000	500

## **II - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2019.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- approuve la modification du montant du plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du cadre d'emploi des attachés territoriaux tel que mentionné dans le tableau ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.**

## **7 - ZAC DE LA TOURASSE : DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DUP**

Monsieur Claude MAUGAN, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

- Par arrêté 2014-2884 du 21 novembre 2014 modifié le 4 janvier 2017, la préfecture a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tourasse et ce pour une durée de 5 ans.

- Par délibération en date du 12 décembre 2013 la commune d'Échillais a concédé à la société NEXITY la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de la tourasse.

- Par délibération en date du 4 février 2015, la commune d'Échillais a transféré au profit du concessionnaire, la déclaration d'utilité publique de la ZAC de la Tourasse.

La société concessionnaire a d'ores et déjà acquis par voie amiable 9,7 hectares de foncier et est titulaire de compromis de vente signés par voie amiable pour une emprise de 3,5 hectares, soit une emprise globale de 73 % du foncier de la ZAC.

Afin de permettre la maîtrise de l'ensemble des fonciers de la ZAC, en application de l'article L121-5 du Code de l'expropriation, la société NEXITY sollicite une prolongation de la durée de la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 années supplémentaires.

Monsieur Claude MAUGAN précise que le but n'est pas que la société essaie d'acquérir en force du foncier, mais quand il y a des duretés foncières, c'est de pouvoir aller au bout de la procédure et de finaliser la ZAC.

Jusqu'à présent de NEXITY c'est l'acquisition par la voie amiable, Peut-être qu'en fin d'opération, il faudra passer par la Déclaration d'Utilité Publique pour les dernières acquisitions. Il faut simplement aujourd'hui autoriser NEXITY à demander auprès de la Préfecture de la Charente Maritime, la prolongation de la déclaration d'utilité publique pour les travaux d'aménagement de la ZAC de la Tourasse.

Monsieur Jean-Marc CORNUT demande si compte tenu de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de prolonger cette autorisation.

Monsieur Claude MAUGAN répond que justement, les derniers terrains seront certainement les plus difficiles à obtenir. C'est « au cas où ».

Monsieur Jean-Marc CORNUT pense que l'on donne à une société privée le pouvoir de fixer le prix.

Monsieur Claude MAUGAN rappelle que si la Commune d'Échillais avait du prendre à son compte ce travail, d'une part, la collectivité n'était pas armée pour ce genre de procédure. Et d'autre part, il aurait fallu actionner la DUP pour ensuite revendre à NEXITY. A partir du moment où l'assemblée a fait de la choix de concéder une opération d'aménagement, il faut la concéder complètement. Mais rien n'est simple. Actuellement, un propriétaire demande 60 euros du mètre carré.

Monsieur Jean-Marc CORNUT lui répond que c'est son droit, et que NEXITY le revendra plus cher que cela.

Monsieur Claude MAUGAN explique que l'aménagement coûte bien plus que 20 euros du mètre carré. Effectivement, la société est là pour faire des bénéfiques. Cependant les vendeurs ont dû trouver un intérêt du fait de l'emprise déjà acquise.

Monsieur Éric BERBUDEAU demande le prix qu'on perçut les vendeurs.

C'est une donnée qui n'est pas connue.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- d'autoriser la société NEXITY à demander auprès de la Préfecture de la Charente Maritime, la prolongation de la déclaration d'utilité publique pour les travaux d'aménagement de la ZAC de la Tourasse.

## **8 - DÉNOMINATION DES RUES ZAC DE LA TOURASSE**

Monsieur Claude MAUGAN explique que cette demande a été faite tardivement, c'est pourquoi le sujet n'a pas été abordé en commission. Dans le cadre des ventes et de l'avancée de la tranche 4 de la ZAC de la Tourasse, il faut fournir à EDF et aux différents concessionnaires les adresses des pétitionnaires.

Les noms ont déjà été évoqués mais il ne s'agit que d'une proposition.

Sur la nouvelle tranche d'aménagement de la ZAC, il convient de compléter la nomination des voiries afin de fournir leurs adresses aux futurs propriétaires.

Il est proposé les noms suivants :

Le Treuil

Le Pressoir

L'Alambic

Monsieur Jean-Marc CORNU indique que le nom de l'Alambic le gêne du fait des problèmes grandissant d'alcoolémie.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a une autre proposition, la Rue des Vignes étant déjà donnée.

L'Assemblée s'accorde pour l'allée des Sarments à la place de l'Alambic.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les rues comme ci-dessous et synthétisé par le schéma ci-dessous :**

- Quéreux du Treuil,
- Rue du Pressoir,
- Allée des Sarments.

## **9 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 02/2019**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a décidé de réaliser la seconde tranche des travaux de la rue des Ouches. Cependant, lors de l'élaboration du Budget Primitif, le devis définitif de ces travaux n'était pas connu. Aujourd'hui, en tenant compte de la signalisation et du marquage au sol (4 787,34 €), travaux (139 535,78 €), honoraires et levée topographique-géolocalisation (3 340,16 €) le montant est de 158 091,02 € TTC, il s'avère par conséquent nécessaire d'augmenter les crédits de 25 000,00 €.

De plus, l'ordinateur de l'école élémentaire doit être changé et ce pour un coût de 591,38 € ce qui n'est pas prévu au budget. Pour ce faire, il faut augmenter les crédits.

**En section d'investissement :**

- En dépense, augmentation de crédit chapitre 20/2051/103/212 : Achat logiciel école élémentaire, concession et droit similaire + 90 €
- En dépense, augmentation de crédit chapitre 21/2183/103/212 : acquisition ordinateur école élémentaire + 550,00 €
- En dépense, augmentation de crédit chapitre 21/2151/92/824 : Réseaux et voiries, travaux rue des ouches : + 25 000,00 €
- En dépense, diminution de crédit chapitre 21/21318/102/824 : Autres bâtiments publics réparation de la toiture de l'église : - 25 000,00 €
- En dépense, diminution de crédit chapitre 21/2188/105/251 : Autres immobilisations corporelles, acquisition matériels restaurant scolaire : - 640,00 €

Désignation des articles		section d'investissement		Section de fonctionnement	
		Virements ouvertures de crédits		Virements ouvertures de crédits	
Chapitre / N° de compte / Opération / Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20/2051/103/212	Concessions et droits similaires	90,00 €			
21/2183/103/212	Matériel de bureau et matériel informatique	550,00 €			
21/2151/92/824	Travaux voirie rue des ouches	25 000,00 €			
21/21318/102/824	Autres bâtiments publics	-25 000,00 €			
21/2188/105/251	Autres immobilisations corporelles	-640,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire , et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les mouvements budgétaires proposés ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n°2 ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**10 - INFORMATIONS DIVERSES**

**1 – DÉMISSION DE MONSIEUR ÉTIENNE ROUSSEAU DE SES FONCTIONS D'ADJOINT**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Étienne ROUSSEAU a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint en charge de de l'information et des finances. Le poste demeure vacant. Lors du prochain Conseil, Monsieur le Maire proposera de délibérer sur le nombre d'adjoints

et de ne pas renouveler le poste dont il prendra la charge.

## **2 – AVANT PROJET DE LA MÉDIATHÈQUE**

Monsieur le Maire informe qu'il a été invité lors de la présentation de l'avant-projet de la médiathèque. Des précisions ont été demandées au niveau du Cabinet d'architectes. L'avant-projet définitif sera présenté fin novembre.

## **3 – CALENDRIER**

Monsieur le Maire souhaite que le Débat d'orientation Budgétaire soit voté à la mi-janvier pour que si possible le Conseil Municipal puisse voter le budget primitif 2020 à la mi-février. Ce budget sera prudent et sommaire du fait des élections municipales.

## **4 – PASSAGE DU TOUR DE FRANCE A ECHILLAIS**

Monsieur le Maire se réjouit du passage du Tour de France à Échillais et dans le Département de la Charente-Maritime.

### **Questions diverses:**

Monsieur Jean-Marc CORNUT indique que des enfants se sont cognés sur les poteaux de la cour des écoles et demande s'il est possible de les protéger.

Madame Maryse MARTINET-COUSSINE répond que l'enfant en question, qui fait parti du conseil municipal des jeunes est maladroit et a l'habitude de se cogner.

Monsieur le maire répond que le sujet sera évoqué avec la directrice de l'école et que des mesures seront prises si besoin.

Monsieur Patrick FUMERON souhaite une meilleure information sur la thématique du tri des déchets. Pourquoi ne pas coller sur le couvercle de la poubelle à l'intérieur une fiche répertoriant les produits allant dans la poubelle du tri. Si on veut vraiment qu'il y ait un geste citoyen sur le tri, il faut éduquer.

Monsieur Claude MAUGAN indique que la réponse de la CARO à ce sujet est de dire qu'il y a déjà un autocollant sur l'extérieur de la poubelle.

Monsieur le Maire s'interroge s'il était pertinent de distribuer les containers individuels pour les fermentescibles. Dans certains pays, il y a des containers collectifs.

Monsieur Éric BERBUDEAU se demande où sont vidées ces poubelles.

Monsieur le Maire propose une visite prochaine de l'équipement au centre multifilières.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

1. Le secrétaire de séance, Madame Michèle DEMESSENCE

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.**

Michel  
GAILLOT

Maryse  
MARTINET-COUSSINE

Claude  
MAUGAN

Étienne  
ROUSSEAU

Alain  
BARRAUD

Sylvie  
PROUST

Joël  
VERBIEZE

Éric  
BERBUDEAU

Karine  
MOREAU

Philippe  
VIELLE

Marcelle  
BOUREAU

Patrick  
FUMERON

Jean-Marc  
CORNUT

Michèle  
DEMESENCE